

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 075-2020 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

CONSIDÉRANT QU'une politique de remboursement pour l'achat de couches de coton avait été adoptée en 2007 par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite continuer à encourager l'utilisation de couches lavables par les jeunes familles résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer la résolution 2007-12-245 par le présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Blanchette, appuyé par Johanne Therrien, il est résolu d'adopter le règlement numéro 075-2020 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AIDE FINANCIÈRE

Un remboursement de 100 \$ est offert aux parents qui en font la demande et qui répondent aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS

Un parent pourra bénéficier du remboursement s'il répond aux conditions suivantes :

- Être un parent d'un enfant de moins de 12 mois ;
- Avoir acheté des couches lavables (minimum de 20 couches) ;
- Présenter les documents suivants au bureau municipal dans un délai de 12 mois suivant l'achat :
 - facture originale des couches lavables achetées ;
 - preuve de naissance de l'enfant ;
 - preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes ou autres).

- Remplir et signer le formulaire de l'annexe A du présent règlement ;
- Présenter une seule demande par enfant.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est offerte pour une durée indéterminée et conditionnelle à l'adoption d'un budget annuel à cette fin par le conseil municipal.

ARTICLE 5 - EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace la résolution 2007-12-245.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement: 2 novembre 2020
Adoption : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 17 décembre 2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 075-2020 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ANNEXE A // FORMULAIRE

Noms et prénoms des parents : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Preuve de naissance : _____

Nous certifions que nous résidons sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska au moment de la présente demande _____ (initiales du parent demandeur)

Nous comprenons que le montant de 100 \$ peut m'être réclamé advenant le cas où nous fournissons une fausse information dans le cadre de la présente demande _____ (initiales du parent demandeur)

Preuve de résidence : _____

Preuve et montant d'achat : _____ au montant de _____ \$

Signature d'un parent

Signature de l'officier municipal qui reçoit la demande

Date